THOIRAS

Le Petit Thoirassien

Le journal de votre commune –n° 53 – Juin 2020

Horaires du secrétariat de mairie :
Permanence du Maire et du 1er Adjoint en mairie
Mardis : 9h / 12h, sur rendez-vous
Ouverture au public :
Lundis, mercredis, vendredis : 14h / 17h
Mardis et Jeudis: 9h / 12h
04 66 61 62 82 – thoiras30.mairie@wanadoo.fr
www.thoiras.fr

Le mot du Maire

Lors du premier tour des élections municipales le 15 mars dernier, à une large majorité, vous m'avez témoigné votre confiance en m'élisant avec l'ensemble de mes colistiers.
Dans cette période sanitaire inédite, je vous remercie de vous être déplacé et de pouvoir ainsi entamer un 4ème mandat dans notre beau village cévenol.
Dès le lendemain, des mesures strictes de confinement nous ont été imposées.
Le fonctionnement des services municipaux a été fortement impacté : nous avons essayé pendant toutes ces semaines de rester au service des Thoirassiennes et des Thoirassiens avec le peu de moyens mis à notre disposition.
Je comprends l'impatience de certains d'entre vous, mais nous avons subi également des ruptures de stock en masques et gel hydroalcoolique.
Lorsque les services de l'Etat nous ont autorisé : l'école, la crèche, la déchetterie, les services administratifs et techniques ont pu rouvrir avec des protocoles sanitaires très stricts.
La distribution des masques a pu débuter le 7 mai dernier. (Pour information, il y a encore des masques à votre disposition en mairie).
La mise en place du nouveau Conseil Municipal s'est déroulée le samedi 23 mai à huit clos à la salle Pellegrine :

- Maire : Lionel André
- 1er adjoint : Jean-Marie Aiguillon
- 2ème adjoint : Christel Pradeilles

La mise en place des commissions s'est faite lors du dernier conseil municipal du 9 juin dernier :

1ère commission : Urbanisme (examen des demandes d'autorisation d'occupation du sol et des dossiers d'assainissement)
➔ **Responsable : AIGUILLON Jean-Marie**

2ème commission : Gestion de la voirie (chemins communaux, ruraux, sentiers de randonnées, ponts et gués et pistes DFCI)
➔ **Responsable : BOIJOUT Jean-Pierre**

3ème commission : Gestion des bâtiments communaux (Mairie, Ecole, Temple, Gare, Salle Pellegrine, Terroir Cévennes, Maison de la Randonnée)
➔ **Responsable : MICHOTTE DE WELLE Thierry**

4ème commission : Environnement (risques naturels, signalétique, préservation des espaces naturels et du patrimoine bâti)
➔ **Responsable : PINTARD Jean-François**

5ème commission : Nouvelles technologies (télécommunications, ADSL, fibre) et intercommunalité.
➔ **Responsable : VIALA Marina**

6ème commission : Développement économique (énergies renouvelables, zone artisanale, tourisme, vie culturelle)
➔ **Responsables : BAUDOIN Lucette et HANIN Karen**

7ème commission : Relations publiques (bulletin municipal, informations par les médias, réceptions)
➔ **Responsable : BOLLON Anne-Isabelle**

8ème commission : Vie sociale (animations, personnes âgées, associations)
➔ **Responsable : CAUDRON Christiane**

9ème commission : Vie scolaire (école, cantine, transports, sorties…)
➔ **Responsables : PRADEILLES Christel et HANIN Karen**

10ème commission : Finances et budgets
➔ **Responsable : ANDRÉ Lionel**

Je vous rappelle que la permanence du maire et des adjoints est le mardi de 10h à 12h.

A ce jour, le secrétariat de la mairie est ouvert aux horaires habituels.
Ainsi l'équipe est opérationnelle pour mener à bien nos projets au service de chacun.
Nous devons rester unis et solidaires dans ces moments difficiles.
Merci de votre confiance. **L. ANDRÉ**

Pont du Gard

Le Pont du Gard est un monument historique inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.
Par convention avec la commune, le Pont du Gard accorde la gratuité d'accès au Site pour les personnes domiciliées à Thoiras.
L'accès gratuit au Site se fait sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de six mois, justifiant du domicile à l'année dans la commune.
L'accès concerne le site du Pont du Gard, les espaces muséographiques et le stationnement.
La présente offre concerne exclusivement les personnes physiques et les entrées individuelles, et ne s'applique pas aux professionnels, gîtes, entreprises, associations, collectivités ou établissements installés sur la commune.

Interdiction de brûler

En tout état de cause, le dernier arrêté préfectoral interdit strictement l'emploi du feu sous toutes ses formes (et donc le brûlage de végétaux coupés également)

Entre le 15 juin et le 15 septembre

Dans et à proximité des massifs boisés à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin 15	Juillet	Août	Septembre 15	Octobre	Novembre	Décembre
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration					INTERDIT			Possible (*) sans déclaration		
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) avec déclaration						INTERDIT			Possible (*) avec déclaration		

http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Debroussaillement.

Obligation Légale de Débroussaillement (OLD)

Le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature.
***Attention**, le débroussaillement de 50 mètres doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de la propriété, les travaux peuvent s'étendre sur la ou les parcelles voisines.*
La profondeur de 50 mètres est calculée à partir de chaque côté de bâtiment pour une construction ou de chaque point de la limite du chantier ou de l'installation de toute nature.
Le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé doivent être appliqués sur la voie privée qui dessert les constructions, chantiers et installations de toute nature. Un gabarit de 5 mètres de large sur 5 mètres de haut doit être respecté. Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature.
***Attention**, le débroussaillement de 5 mètres doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de la propriété, les travaux peuvent s'étendre sur la ou les parcelles voisines.*
En pratique et sur le terrain, il s'agit d'éliminer les végétaux ligneux susceptibles de propager l'incendie et de traiter les végétaux ligneux conservés afin de réduire la masse combustible vectrice du feu :

- En coupant les broussailles, les arbustes et certains arbres, on limite la propagation de l'incendie ;
- En éclaircissant la strate arborée et en répartissant les pieds de telle sorte qu'il n'y ait pas de continuité du feuillage, on limite la propagation de l'incendie par les cimes des arbres ;
- En élaguant les arbres et arbrisseaux conservés sur 2 mètres (s'ils mesurent plus de 6 mètres de haut) ou 1/3 de leur hauteur (s'ils mesurent moins de 6 mètres de haut), on évite la propagation de l'incendie le long des troncs vers les houppiers des arbres ;
- Enfin, en éliminant les rémanents de coupes (par évacuation ou incinération en respectant les règles en vigueur sur l'emploi du feu , on diminue l'intensité de l'incendie

Autre avantage non négligeable que procure le débroussaillement règlementaire : le respect de cette obligation par chaque particulier permet en effet la création d'une bande débroussaillée, autour des quartiers habités, susceptible de prévenir l'intrusion des sangliers provenant des milieux naturels avoisinants.

Jeter moins, vivre mieux

En 10 ans, la production de déchets municipaux par habitant a diminué de 6%. Les Français ont de plus en plus conscience que le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, et les comportements commencent à changer. Mais il est possible d'aller plus loin. Consommer mieux et moins, lutter contre le gaspillage, donner une nouvelle vie aux objets dans un esprit de solidarité...

La prévention des déchets ne se limite pas à la réduction du volume de nos poubelles : elle passe aussi par le réemploi d'objets encore en état de fonctionnement. Leur donner une nouvelle vie plutôt que les jeter, en collaborant avec les acteurs locaux de l'économie circulaire.

C'est pour répondre à cet enjeu que certaines déchèteries se transforment en recycleries, voire en ressourceries.

https://www.veolia.fr/jeter-moins-vivre-mieux

Lettres types pour régler vos litiges

De nombreux litiges, petits et grands, encombrent la vie quotidienne des consommateurs.

Et dans la plupart des cas, se lancer dans une procédure judiciaire peut être long et coûteux.

Pour vous aider dans vos démarches, l'Institut National de la Consommation (INC), établissement public dédié à l'aide et l'accompagnement des particuliers dans le domaine de la consommation, vous propose des lettres pour régler vos litiges.

Ces modèles de lettre répondent aux situations les plus courantes de votre vie de consommateur.

Cependant, il est dans votre intérêt de vous informer au préalable pour savoir si la loi est avec vous et si vos démarches ont une chance d'aboutir.

Constituez un dossier réunissant toutes les pièces utiles et agissez dans les meilleurs délais.

Ces lettres types sont accompagnées de la règlementation en vigueur :

https://www.inc-conso.fr/content/lettres-types-pour-regler-vos-litiges

Pluies intenses : adoptez les bons gestes

Un mois de pluie en quelques heures : sur l'arc méditerranéen, de fortes crues peuvent s'abattre de manière soudaine et violente. Les cours d'eau débordent, entraînant des courants violents et torrentiels. 15 départements, des Pyrénées-Orientales aux Alpes-Maritimes en passant par la Corse, sont particulièrement concernés par ces épisodes pluvieux (appelés épisodes cévenols) à partir de fin août et durant l'automne. Quand une inondation survient, quelques comportements de sauvegarde s'imposent. Il est recommandé de rester chez soi et de se tenir informé. Ne vous approchez pas des cours d'eau. Reportez vos déplacements, même pour aller chercher vos enfants, ils sont en sécurité à l'école. Utiliser sa voiture est extrêmement dangereux : moins de 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture. N'allez pas non plus chercher votre véhicule dans un parking souterrain. Prenez des nouvelles de vos proches et restez informés : les sites de Vigicrues et de Météo-France (disponibles aussi sur application mobile) sont accessibles en permanence et un numéro de téléphone est à disposition (05 67 22 95 00). Ces sites vous donneront l'information sur l'état de vigilance en cours et en cas d'alerte (lorsque le danger est avéré et que les secours sont déployés). Dans ce cas, préparez-vous à vivre en autonomie pendant quelques jours, en ayant l'essentiel à portée de main : nourriture, médicaments, radio, bougie, copie de la carte d'identité… Ce kit de sécurité doit être facilement accessible : en cas d'inondation, les réseaux d'eau courante, d'électricité, de téléphone peuvent être coupés. Rappelons que le risque inondation est le risque naturel concernant le plus de monde en France avec plus de 10 000 communes potentiellement impactées.

Plus d'informations : pluie-inondation.gouv.fr

Fibre : débroussaillement et adressage

L'accès à la fibre dépendra de la dénomination des voies et de la numérotation des habitations, ainsi que du respect de chacun des obligations de débroussaillement (voir article page 2).

La numérotation devrait être achevée au quatrième trimestre 2020. Les services de La Poste vous feront parvenir un courrier vous indiquant l'adressage exact de votre habitation.

L'achat des plaques de numérotation et de nommage des voies est à la charge de la commune. La pose des numéros sera à la charge des propriétaires.

Par ailleurs, selon les articles 671 à 673 du code civil, ainsi que R 116-2-5° et R161-24 du Code de la voirie routière, l'entretien de la végétation débordant d'une propriété privée sur la voirie incombe au propriétaire (voir documents joints).

Or les lignes des réseaux se trouvent souvent en bordure de voirie.

De plus, l'entretien des végétaux sous les lignes de télécommunication incombent aux propriétaires des terrains traversés par ces lignes.

Registre des personnes vulnérables

En prévision de périodes particulièrement difficiles pour les personnes vulnérables (canicule, épidémie, fortes intempéries...) un registre est tenu en mairie afin de localiser au mieux les personnes les plus fragiles, que ce soit par leur âge, leur handicap, leur état de santé ou leur isolement (loi du 30 juin 2004 relative à l'autonomie des personnes âgées et handicapées).
En cas de nécessité, ce registre a pour finalité de permettre l'intervention, dans les meilleures conditions possibles, des services sanitaires et sociaux, auprès des personnes les plus fragiles.
Ce registre doit être tenu à jour tout au long de l'année et est constitué d'inscriptions volontaires.
Les personnes concernées sont celles résidant à leur domicile : de 65 ans et plus, ou de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, ou les adultes handicapés, ou les personnes dont l'état de santé peut nécessiter une intervention urgente ou sous assistance respiratoire ou nécessitant un branchement électrique pour des raisons médicales.
Soyons vigilants et attentifs les uns envers les autres et veillons à ne pas laisser les personnes vulnérables isolées.

Transition énergétique : Le gouvernement lance sa nouvelle prime à la rénovation énergétique

Le gouvernement a lancé une aide financière à la rénovation énergétique des logements, destinée à remplacer le précédent système de crédit d'impôt, avec un site internet pour faciliter les démarches des particuliers. Le montant de cette aide baptisée MaPrimeRénov' dépendra à la fois des travaux envisagés et du niveau des revenus du ménage qui la demande. Pour aider les particuliers à déterminer la prime à laquelle ils sont éligibles, un site internet - www.maprimerenov.gouv.fr - et un numéro de téléphone – 0 808 800 700 - sont à leur disposition.
Cette prime, qui doit être versée dans les 15 jours après la validation de la demande, doit en effet progressivement remplacer le crédit d'impôt à la transition énergétique (CITE).
La transformation n'est pas encore complète : seule la moitié la plus modeste des ménages peut actuellement bénéficier de la prime. Le reste des particuliers éligibles en resteront cette année au crédit d'impôt pour basculer à leur tour dans la prime début 2021.
Attention aux démarcheurs !

Inscription d'un enfant à l'école maternelle et primaire de Thoiras/Corbès:

Pour une bonne gestion de la rentrée scolaire de septembre 2020, il est nécessaire de connaître très tôt les effectifs prévisionnels.
Dans cette optique, vous pouvez dès maintenant inscrire votre enfant en Mairie de Thoiras pour les enfants qui auront 3 ans en 2020 et aussi signaler vos enfants plus petits mais qui viendront plus tard à l'école, afin d'établir un prévisionnel.
Documents nécessaires : ***livret de famille, carnet de santé, certificat de radiation ou du médecin***
Notre petite école rurale c'est :
- ✓ Une cantine sur place avec des produits frais et locaux,
- ✓ Des transports scolaires qui sillonnent l'ensemble des deux communes,
- ✓ Un cadre nature remarquable,
- ✓ Des parents d'élèves dynamiques (AEP, Bibliothèque…),
- ✓ Un excellent taux de réussite au collège avec lequel un partenariat permet une meilleure intégration des enfants pour l'entrée en 6ème …

Parlez en autour de vous… Diffusez cette information !
Pour plus d'informations vous pouvez contacter la Mairie de Thoiras : 04 66 61 62 82

Communication communale

Nombre d'évènements nécessiteraient que nous puissions vous transmettre des informations importantes ou urgentes.
La crise sanitaire en cours en est le dernier exemple en date.
Aussi, les membres du conseil municipal ont décidé de vous proposer la possibilité de vous inscrire sur une base de communication communale par mail qui pourrait vous informer rapidement de tout évènement majeur.
Cette inscription volontaire nécessite que vous preniez contact avec le secrétariat de mairie, par téléphone ou par mail, pour vous inscrire à cette liste de communication communale aux :
04 66 61 62 82
thoiras30.mairie@wanadoo.fr
Conformément à la protection des données personnelles les envois seront anonymisés.

Terrain Multisports

Suite à de nombreuses demandes, le conseil municipal envisage de rouvrir le Terrain Multisports à la population de Thoiras, à la condition que ce soit sous une forme associative et selon des clauses à déterminer avec le conseil municipal.
Pour ce faire, veuillez contacter le secrétariat de mairie aux :
04 66 61 62 82
thoiras30.mairie@wanadoo.fr